



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 14/02/12

Reçu en Préfecture le : 20/02/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 13 février 2012
D - 2012/39

Aujourd'hui 13 février 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h50)

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Sylvie CAZES, Madame Constance MOLLAT, Madame Sarah BROMBERG, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association 'renouveau de la foire aux plaisirs'.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un terrain de 19 000 m² situé rue des Vivants est mis à disposition par la ville pour l'hébergement des véhicules des forains lors des deux foires aux plaisirs annuelles.

Afin d'améliorer les conditions d'accès et d'utilisation de ce site et après concertation avec les représentants des forains et de l'Association Renouveau de la foire aux plaisirs, une convention a été établie.

Ce document fixe notamment les modalités d'installation sur le site, de mise à disposition des équipements et les règles d'hygiène et de salubrité ; il sera signé individuellement par chaque industriel forain qui s'engage à respecter le site et son environnement.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 13 février 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Charles BRON

CONVENTION

23 JAN. 2012

Entre

LA VILLE DE BORDEAUX

Et

L'ASSOCIATION RENOUVEAU DE LA FOIRE AUX PLAISIRS**Pour l'occupation temporaire du terrain des Vivants**

Entre les soussignés,

D'une part,

- la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du...reçu en Préfecture de Gironde le...

D'autre part,

- L'association « Renouveau de la Foire aux Plaisirs » représentée par ..., habilité aux fins des présentes par... (statut de l'association).

Il a été exposé ce qui suit

Vu le règlement et la délibération n°20060059 du 30 janvier 2006

ARTICLE 1 : Exposé des motifs

Un terrain situé Rue des Vivants de 19.000 m² est mis à disposition de l'association « Renouveau de la Foire aux Plaisirs » pour l'hébergement des forains lors des 2 foires aux plaisirs annuelles, sous le contrôle des services de la ville de Bordeaux.

Chaque forain inscrit et participant à la foire s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement ci-dessous énoncé.

ARTICLE 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les règles d'occupation du terrain des Vivants.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès et d'installation sur le site

- Chaque utilisateur devra remplir **une demande d'autorisation** pour l'installation de son ou ses véhicules d'habitation avec leurs immatriculations accompagnée **d'une attestation d'assurance à jour couvrant tous les dommages et sinistres**. Ce document devra être renvoyé à la Ville par les forains demandeurs avant la date limite qui sera fixée par la Ville.

A réception de chaque demande, la Ville adressera **une carte nominative (macaron)** donnant accès au site pour le stationnement des véhicules d'habitation accompagné du présent règlement.

Un macaron sera édité pour chaque véhicule d'habitation.

Ce macaron devra impérativement être présenté aux personnes chargées du contrôle à l'entrée du site.

- le terrain sera réservé exclusivement aux forains inscrits et participant à la foire ainsi qu'à leurs parents retraités, ayant participé à la foire, dans la limite des places disponibles.
- La ville assurera une présence lors de l'accueil des forains et pendant la période de démontage de la foire.
- Seuls les véhicules légers seront autorisés à stationner sur le site. Les véhicules lourds devront être stationnés sur les sites indiqués par les services municipaux.
- Les véhicules autorisés n'entreront sur le site que le jour fixé par la Ville préalablement.
- Ils devront quitter impérativement le site dès la fin de la manifestation à laquelle ils participent à la date indiquée par la Ville.

▪

Article 4 : Assurances

Chaque occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession et l'exploitation de ses équipements propres, par l'utilisation des locaux et biens mis à sa disposition, dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, causés aux tiers ou aux personnes présentes sur le site
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales, et à tous biens appartenant à la ville.

A ce titre, chaque occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des tiers.

Chaque occupant remettra à la ville copie de sa police d'assurances en cours y compris des avenants éventuels et de l'attestation délivrée par son assureur.

ARTICLE 5 : Respect des lieux - règles de tranquillité

Les usagers de l'aire de stationnement devront respecter les règles d'utilisation du site et notamment ne pas générer des nuisances de quelque sorte (sonores, visuelles,...) sur l'aire de stationnement ou en périphérie, ni troubler l'ordre, la tranquillité et la salubrité publiques.

Les contrevenants seront expulsés après un avertissement ; en cas de récidive de dégradation volontaire l'expulsion sera immédiate entraînant ipso facto une exclusion de la foire.

ARTICLE 6 : Etat des lieux

- Un état des lieux contradictoire entre les parties sera établi avant l'arrivée et au départ des forains pour :
 - la propreté,
 - les réseaux : électrique, eau et tout à l'égout.

Ce document sera utilisé pour constater les éventuelles infractions au règlement

Les remises en état des lieux consécutives à des dégradations seront facturées au contrevenant.

ARTICLE 7 : Conditions de mise à disposition des équipements

- La mise à disposition des bornes électriques et d'arrivée d'eau sera effectuée selon les normes de sécurité.

Tout branchement au réseau électrique illicite ou pouvant occasionner des risques à autrui ou des dommages sur le réseau fera l'objet d'une mise en demeure de respect des normes de sécurité.

- En cas d'inaction ou de récidive, une mise hors tension aux frais du contrevenant sera effectuée par la Ville.

Il en sera de même pour le branchement au réseau d'eau.

ARTICLE 8 : Respect des règles d'hygiène et de salubrité

Evacuation des eaux usées

Des bouches d'égout sont disposées sur le site.

Chaque utilisateur devra par mesure d'hygiène, prévoir une évacuation de sa caravane jusqu'à la bouche d'égout.

Toute évacuation pouvant générer des problèmes d'hygiène ou de pollution fera l'objet d'un courrier de mise en demeure de respect des normes en vigueur et les services compétents seront saisis afin de dresser des procès-verbaux aux infractions constatées.

Déchets

Les containers, pour les ordures ménagères, ne devront en aucun cas être déplacés, ceci afin de respecter le circuit d'enlèvement établi par avance.

Les services d'enlèvement des ordures ménagères effectueront le vidage des containers tous les deux jours sauf le dimanche.

Il est demandé aux utilisateurs de respecter impérativement les jours de ramassage.

Encombrants

Les utilisateurs qui auraient des encombrants à jeter (électroménagers défectueux, lits, etc...) devront déposer ceux-ci dans les centres de recyclage de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Si le service du plaçage constate la présence sur le site d'encombrants, ils seront enlevés au départ de tous les forains utilisateurs du site, par le service de la propreté.

Cette opération sera facturée au contrevenant.

ARTICLE 9 : Redevance

La redevance concernant l'occupation d'un emplacement sur l'aire d'accueil sera établie conformément à la réglementation en vigueur, révisée annuellement afin de prendre le coût réel net de l'année précédente.

Elle devra être acquittée par chaque occupant avant son départ pour la période d'ouverture du terrain **sans pro rata des jours d'absence, sur une base d'occupation forfaitaire de 35 jours.**

ARTICLE 10: Prise d'effet - durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR et avec préavis de 3 mois.

Cependant ce préavis n'a pas à être respecté par la ville si la résiliation de la présente est motivée par l'intérêt général.

Cette résiliation s'opérera dans ce cas, sans versement par la Ville, d'indemnités compensatrices.

Toutefois, la Ville s'engage à rechercher un nouveau lieu d'accueil dans l'hypothèse où le site des vivants ne serait plus exploitable.

ARTICLE 11 : Renouvellement – résiliation

A l'expiration du terme fixé, la convention cessera de plein droit sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse par échange de courrier entre les parties et la signature de la convention.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 12 : Respect des clauses contractuelles

Chaque occupant reconnaît avoir une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et les respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation après mise en demeure restée sans effet dans un délai fixé au cas par cas par la Ville de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 13 : Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre les parties relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 : Parties signataires

Pour l'exécution des présentes,
Monsieur Alain Juppé, maire de la Ville de Bordeaux, place Pey Berland, autorisé à signer la présente convention, par délibération n°... du ...reçu en préfecture le...

L'association « Renouveau de la Foire aux Plaisirs » représentée par ...habilité à signer par...